



LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Aux représentants des médias

TARIFS DE STATIONNEMENT JANVIER 2009

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel adoptait en juin 2008 le nouveau plan de stationnement après plusieurs années de débats. L'organisation des régimes de stationnement en ville trouvait alors un consensus.

Objectifs du nouveau plan de stationnement

Le nouveau plan de stationnement met les surfaces de stationnement à disposition du plus grand nombre d'usagers possible ; il participe à la vitalité (économique, sociale, etc.) de l'agglomération, notamment en assurant une bonne accessibilité au Centre-Ville et à ses commerces. Le transfert modal sera favorisé, notamment par le biais d'extension de parkings d'échange de type P+R en ville et par la coordination de réalisation et d'exploitation de parkings P+R à l'échelle de l'agglomération, en accord avec la politique amorcée en 2001-2002. Le développement des transports en commun ainsi que la mobilité douce seront ainsi encouragés.

A terme, ce nouveau plan de stationnement limitera les nuisances du trafic automobile par une gestion du stationnement visant à contenir le trafic aux heures de pointe et à minimiser le trafic à la recherche de places. Il devrait également assurer une gestion du stationnement prenant en compte les évolutions prévisibles en matière de développements urbains.

Satisfaire les besoins des différents usagers

Résidents

Assurer une capacité de stationnement appropriée, de jour comme de nuit, en particulier en réduisant la concurrence avec les autres catégories d'usagers.

Décharger le domaine public du stationnement de nuit des visiteurs par une meilleure utilisation des parkings publics en ouvrage.

Différencier les macarons par zone pour éviter les pendulaires intra-muros.

Clients et visiteurs

Favoriser le parquage de courte durée sur voirie.

Coordonner les conditions de stationnement sur voirie avec les parkings publics en ouvrage afin de limiter la concurrence et d'inciter les visiteurs à se parquer dans les parkings en ouvrage.

Garantir une offre de stationnement de courte durée à proximité des commerces.

Pendulaires

Assurer une offre adéquate de stationnement pour les pendulaires dynamiques.

Diminuer le stationnement des pendulaires statiques en les incitant à utiliser les transports publics et les parkings en périphérie par le biais d'un réseau étendu de parkings d'échange de type P+R, les possibilités de stationnement payant de longue durée devant être limitées au centre.

Tarifs

Vignettes de stationnement

Résidents	110.-- par an
Entreprises	110.-- par an
Pendulaires dynamiques	1'400.-- par an (du lu au ve)
	1'600.-- par an (du lu au sa)

Parquage contre paiement (automates à billets/horodateurs) du lundi au samedi de 07.00 à 21.00

30 minutes	-.50
60 minutes	1.--
90 minutes	1.50
120 minutes	2.--
Lorsque le stationnement est autorisé pour plus de 120 minutes : chaque heure supplémentaire	1.--

A proximité des commerces, où le parquage est supérieur à 30 mn, les 30 premières minutes de stationnement sont gratuites.

Carte de stationnement pour visiteurs

Carte de stationnement pour visiteurs en zone bleue et en zone payante.

Jusqu'à 4 heures	5.--
Jusqu'à 24 heures	10.--
Dérogation pour une semaine	50.--

Vignettes P+R

La vignette de stationnement P+R autorise le parcage illimité sur les zones signalées P+R :

Détenteurs d'un abonnement mensuel ou annuel	gratuit
Onde verte, valable pour au moins deux zones	
Pour les détenteurs d'un abonnement général	gratuit

Autorisations pour travaux

La redevance pour l'autorisation et le stationnement d'un véhicule d'entreprise nécessaire pour des travaux dans les zones bleues et les zones payantes, s'élève à :

1 jour (24 heures)	10.--
1 semaine	50.--
1 mois	160.--
1 an	1'600.--

Autorisations spéciales

Autorisation de parcage pour médecins de service ou en urgence	Gratuit
Autorisation de parcage pour le personnel soignant en service	Gratuit
Autorisation annuelle de parcage pour artisans en service de piquet d'urgence	Gratuit
Autorisations de parcage pour maraîchers présents pendant les heures légales du marché	140.-- avril à octobre 160.-- novembre à mars
	Emplacements définis par la police.
Autorisation de parcage délivrée aux hôtels pour les clients : par an	110.--

Autorisation zone piétonne

Les redevances des autorisations d'accès relatives à des véhicules en arrêt en zone piétonne, pour charger ou décharger des marchandises en marge des heures autorisées :

Autorisations à l'acte	5.--
Autorisations hebdomadaires	20.--
Autorisations mensuelles	40.--
Autorisations annuelles	200.--
Autorisations résidents	gratuit

Formulaire de demande de vignettes

Le formulaire de demande de vignettes est disponible :

- *Site internet de la police* : www.policeneuchatel.ch/rubrique « stationnement».
- *Poste de police de la Ville de Neuchâtel* : Fbg de l'hôpital 6, ouvert du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00, samedi 08h00-12h00, fermé le dimanche et les jours fériés.
- *Courrier* : Police de la Ville de Neuchâtel, Fbg de l'Hôpital 6, 2000 Neuchâtel.
- *Téléphone* : Le sergent major Pierre Hobi, le matin des jours ouvrables de 08h00 à 11h00 au ☎032.722.22.22 ou par courriel (pierre.hobi@ne.ch).

Renseignements complémentaires :

M. Pascal Sandoz, Conseiller communal, directeur de la Sécurité, ☎032.717.72.01
M. Jean-Louis Francey, Cdt du Corps de Police, ☎032.722.22.22